



**COMMUNE DE BELCASTEL**  
**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 04 MAI 2017 A 20 HEURES 30**  
**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Ordre du jour**

- Signature du registre de la séance du 30 mars 2017
- Convention d'occupation des parcelles A 102 et A 711 à titre précaire et révocable
- Forêt sectionale de Belcastel – Application du régime forestier. Régularisation.
- Décision Modificative n°1 - BUDGET PRINCIPAL
- Décision Modificative n°1 BUDGET ASSAINISSEMENT
- Abrogation de la Délibération n°2017-002: REAMENAGEMENT DU PRET N n° 12696713035
- Modification de la délibération n° 2014-61 relative aux indemnités de fonctions allouées au Maire
- Redevance pour occupation du domaine public – électricité - 2017
- Convention constitutive de groupement de commande entre les communes adhérentes et le Smica pour l'achat de matériel informatique
- Modification de la délibération du 18/04/2011 concernant la régie de recette des parkings communaux

Questions diverses :

- Visite du SPANC et Projet de révision du zonage de l'assainissement,
- Projet de Plan départemental de protection des forêts contre l'incendie 2047-2026

**- Approbation du procès-verbal de la séance du 30/03/2017**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du **30/03/2017**.

Le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal à l'unanimité des présents.

**- Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Mme Régine RIGAL est élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Le Maire propose aux conseillers de rajouter le point suivant à l'ordre du jour du conseil municipal : **Contrats d'Assurance des Risques Statutaires**

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité de ses membres présents, la proposition de rajouter ce point à l'ordre du jour du conseil municipal.



**Affaires qui seront soumises à délibération:**

**CONVENTION D'OCCUPATION DES PARCELLES A 102 et A711**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une demande de location des parcelles A 102 et A 711, a été déposée en Mairie par Madame AMMAR Linda.

Il est expliqué que, le demandeur souhaite organiser une réception sur ces terrains, en y installant un barnum. La Commune de Belcastel étant le propriétaire des parcelles, situées en lieudit Riou Jouanenc, respectivement d'une contenance de 1865m<sup>2</sup> et de 4530m<sup>2</sup>, il est proposé de mettre en place une convention pour l'occupation temporaire des parcelles A 102, A 711 aux conditions ci-dessous indiquées:

- durée: 5 jours; du 6 juillet 2016 au 10 juillet 2016 inclus.

- loyer forfaitaire: 200,00 Euros (deux cents euros) en contrepartie de l'utilisation du terrain, de la consommation d'eau et d'électricité pour la période indiquée. Le susdit montant est payable à la fin de la location, à la Trésorerie de Montbazens-Rignac.

- charges: Le preneur exécute à ses frais et risques l'ensemble des aménagements et des installations temporaires. Il devra faire visiter ou contrôler sous son entière responsabilité tous les appareils et installations diverses mis en place par ses soins sur le terrain. La responsabilité du preneur, au regard notamment des règles de sécurité incendie, la qualification ou non de l'ERP, relève du preneur, pour l'intégralité du site. En ce sens, les moyens d'alerte, de prévention, de sécurité, de défense et de lutte contre l'incendie sont à sa charge et sous son entière responsabilité.

Il est entendu que la Commune se réserve le droit de résilier pour un motif d'intérêt général, ou en cas de force majeure, la convention autorisant cette occupation temporaire.

CONSIDERANT la demande de location,

VU le projet de Convention d'autorisation d'occupation temporaire des susdits biens, joint à la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des présents, décide :

- D'AUTORISER

le Maire à signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire des parcelles A 102 et A 711, sises Riou Jouanenc, 12390 Belcastel, avec Madame AMMAR Linda, afin de leur permettre d'y organiser une réception.

**Forêt sectionale de Belcastel - Application du régime forestier. Régularisation.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que des erreurs rendent caduques les précédents arrêtés de soumission de la forêt de Belcastel. En effet, l'analyse de la matrice cadastrale fait apparaître que cette forêt n'est pas une propriété communale, comme l'indiquent les actes passés, mais qu'elle appartient à la section de Belcastel.

Monsieur le Maire propose de régulariser la situation foncière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents ces dispositions et demande :

- L'abrogation des arrêtés de soumission au régime forestier antérieurs,
- L'application du régime forestier aux parcelles figurant sur la liste jointe en annexe pour une surface totale de 37 ha 63 a 32 ca et constituant la forêt sectionale de Belcastel.



**DECISION MODIFICATIVE n°1 BUDGET PRINCIPAL**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	1777.00	
2183	Matériel de bureau et informatique	-1777.00	
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents vote les réajustements des comptes et approuve les décisions modificatives ci-dessus.

**DECISION MODIFICATIVE n°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2156	Matériel spécifique d'exploitation	-700.00	
1641	Emprunts en euros	700.00	
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents vote les réajustements des comptes et approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.



**ABROGATION DE LA DELIBERATION n° 2017-002: REAMENAGEMENT DU PRET n 12696713035**

Le Maire rappelle que par délibération n 2017-002 la commune de Belcastel approuvait la proposition de réaménagement du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour le suivant prêt n°12696713035:

- Montant initial: 66 000,00 euros
- Durée: 12 ans
- Date de la dernière échéance: 31/10/2022
- Taux: 2.95%
- Périodicité: Annuelle

L'offre de réaménagement pour ce prêt était la suivante:

- Date de l'étude du réaménagement: 09/01/2017
- Capital restant dû: 38598.45 euros
- Durée restante: 72 mois
- Périodicité: Annuelle
- Taux: 1.85%
- Frais de réaménagement: 450 euros

Cette offre, soumise pour étude et validation à la direction du Crédit Agricole n'a pas été retenue.

Par conséquent le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents l'abrogation de la délibération n° 2017-002 approuvant la proposition de réaménagement du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION n°2014-61 RELATIVE AUX INDEMNITES DE FONCTIONS ALLOUEES AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017), l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, a subi une augmentation.

Par conséquent, la délibération indemnitaire qui faisait référence expressément à l'indice brut terminal 1015, doit être annulée et remplacée par une délibération indemnitaire qui vise « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20, L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2123-24-1 fixant les taux maximum des indemnités de fonction des élus,

Vu le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017



Considérant que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité des présents et avec effet au **05 avril 2014** ( date de l'élection du Maire) de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles précités du CGCT, aux taux suivants:

**Taux en % de l'indice** brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : **17%**.

#### **Redevance pour occupation du domaine public - électricité - 2017**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Le Maire souligne que la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité a augmenté de 1.39 % par rapport à 2016.

Aussi, pour les Communes dont la population est inférieure à 2000 habitants, le montant dû par ERDF - et reversé par la Commune au SIEDA- en 2017 est de 200 €.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport d'électricité.

#### **Adhésion à un groupement de commande en matière de matériel informatique**

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Commune de Belcastel a des besoins en matière d'achat de matériel informatique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SMICA propose aux collectivités adhérentes de s'unir pour constituer un groupement de commande en ce sens,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,



Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SMICA sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune de Belcastel au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, après en avoir délibéré :

- l'adhésion de la Commune de Belcastel au groupement de commandes pour « l'achat de matériel informatique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Belcastel est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

<b>PARKINGS COMMUNAUX ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 18_04_2011 ET NOUVELLE REGLEMENTATION DES PARKINGS</b>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du C.G.C.T. relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseur d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 14 avril 2011

Vu l'avis conforme du comptable assignataire

Considérant la création d'un nouveau parking en lieu-dit Rou Jouanenc, à Belcastel,

**Décide à l'unanimité des présents**

**-D'abroger la délibération du 14 avril 2011**

**-D'approuver ce qui suit:**

*Article 1<sup>er</sup>* : Il est institué une régie de recettes pour le stationnement payant dans le bourg de Belcastel et pour le monnayeur de l'église.



Article 2 : Cette régie est installée à la mairie de Belcastel.

Article 3 : La régie encaisse comme précisé à l'article 1, les droits de stationner sur les emplacements payants du bourg de Belcastel avec la mise en place de **six** horodateurs tous les jours pendant la période définie chaque année par arrêté du Maire.

- 1) Le premier réglementant le stationnement au parking à l'entrée ouest du village en venant de Rignac (21 emplacements).
- 2) Le deuxième réglementant le stationnement le long de la voie communale n° 1 (dite route du château) (25 emplacements),
- 3) Le troisième réglementant le stationnement au parking situé à proximité du château de Belcastel (20 emplacements),
- 4) Le quatrième réglementant le stationnement au parking situé devant les ateliers communaux au niveau du lieu-dit « le Bec ».
- 5) Le cinquième réglementant le stationnement le long de la Route Départementale 285 (30 emplacements),
- 6) Le sixième réglementant le stationnement au parking situé devant la passerelle en bois au lieu-dit Riou Jouanenc.

Le montant de la redevance sera de :

- 2 Euros/ 4 heures et 3 Euros/8 heures pour les parkings 1, 2, 3 et 5.
- 3 Euros/jour pour le parking N° 4 (lieu-dit « le Bec »).
- 2 Euros/ jour pour le parking N°6.
- 2 Euros/ les 4 minutes pour le monnayeur de l'église.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèces et chèques et sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance excepté pour l'horodateur n° 4 qui ne dispose pas d'un système d'impression de ticket.

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000,00 euros par mois et le régisseur est autorisé à conserver un fond de caisse d'un montant de 150 Euros.

Article 6 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

Article 7 : le régisseur verse auprès du comptable public, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois. Concernant le parking n° 4, étant donné qu'il n'existe aucun système d'enregistrement des recettes, le régisseur devra comptabiliser la recette à chaque enlèvement et le Maire de la commune contresignera le bordereau de dépôt après double vérification de la recette par ses soins.

Article 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le Maire et le comptable public de la Commune de Belcastel sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

## **Contrats d'Assurance des Risques Statutaires**

Le Maire expose au Conseil Municipal:

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion de l'AVEYRON peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.



Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Décide à l'unanimité des présents:**

Article 1<sup>er</sup> : La collectivité de BELCASTEL charge le Centre de Gestion de l'AVEYRON de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.** : Décès, Accident du travail, Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité-Paternité-Adoption, Disponibilité d'Office, Invalidité
- **agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.** : Accident du travail, Maladie Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.  
Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : La commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

**Questions diverses :**

- Visite du SPANC et Projet de révision du zonage de l'assainissement,
- Projet de Plan départemental de protection des forêts contre l'incendie 2047-2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00